Mémoire présenté par

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

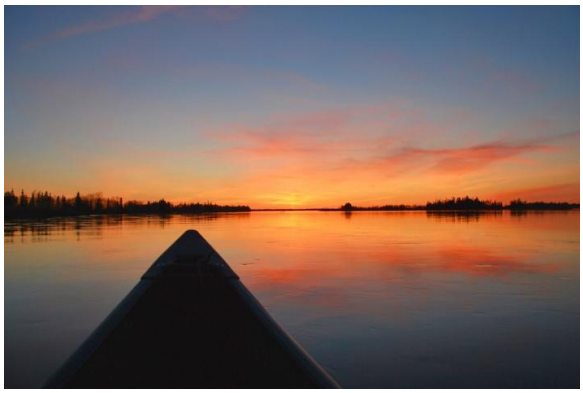

Au Bureau d'audience publique sur l'environnement à l'occasion de l'audience publique sur :

Le programme de stabilisation des berges

du Lac-Saint-Jean 2017-2026

13 juin 2017

Résumé

Les Pekuakamiulnuatsh occupent depuis des temps immémoriaux un grand territoire ancestral appelé « Nitassinan ». Or, les droits consentis à Rio Tinto l'ont été sans égards aux droits ancestraux y compris le titre aborigène de notre Première Nation. L'étude d'impact réalisée par le promoteur ne fait pas état des impacts du rehaussement des eaux, la gestion du niveau et du programme de stabilisation des berges sur les préoccupations, les, droits et les intérêts de notre Première Nation.

L'expression de notre culture et la pratique des activités traditionnelles sont intimement liés à l'intégrité des écosystèmes et à leur productivité. D'une part, malgré, l'implantation d'un programme de stabilisation des berges depuis 30 ans, l'érosion des berges liée à la gestion du niveau du lac a entraîné la disparition d'herbiers et d'autres types d'habitats littoraux. D'autre part, considérant que le promoteur n'a pas réalisé de suivi faunique avant et après les travaux de stabilisations, il n'a pas été possible dans l'EIE de déterminer si les travaux et les structures de stabilisation ont eu des impacts potentiels sur les ressources de cet écosystème. Nous croyons que des mesures doivent être prises à cet effet. Nous faisons donc, six recommandations que nous souhaitons voir retenues et intégrées au décret :

1. Que le promoteur privilégie, là où c'est possible, des techniques de végétalisation et des techniques de berges vivantes.
2. Que le promoteur évalue les structures de stabilisation des berges artificielles déjà en place qui pourraient faire l'objet de techniques de stabilisation végétales.
3. Que le décret laisse la marge de manœuvre au promoteur pour innover.
4. Que le promoteur s'engage à compenser les habitats littoraux perdus suite à l'érosion des berges conséquence de la gestion du niveau du lac en créant un fond servant à la restauration ou à la création d'habitats littoraux.
5. Qu'un programme d'inventaire fiable sur des espèces indicatrices des niveaux trophiques de cet écosystème soit mis en place avant et après les travaux.
6. Qu'un programme de suivi de l'érosion (recul) des berges sur toutes les zones publiques, privées et de tenures autochtones et les tributaires soient implantés.

En tant que membres du comité de suivi de la gestion durable du Lac-St-Jean et du comité des parties prenantes, notre Première Nation est solidaire du consensus social régional sur un nouveau mode de gestion durable du Lac-St-Jean et nous souscrivons au mémoire déposé par les parties prenantes.

Finalement, nous sommes aussi insatisfaits de la consultation réalisée par le MDDELCC, à qui nous demandons depuis plusieurs années de participer à la rédaction de la directive qui lance le processus d'évaluation environnementale et à la mise en place d'une structure de suivi de la consultation gouvernementale.

Table des matières

RÉSUMÉ ---------- I

TABLE DES MATIÈRES ---------- II

LISTE DES ANNEXES ---------- III

AVERTISSEMENT ---------- 1

AVANT PROPOS ---------- 1

MISE EN CONTEXTE ---------- 3

INTRODUCTION ---------- 3

1 PRÉSENTATION DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN ET DES PEKUAKAMIULNATSH -------- 4

1.1 APERÇU DES DROITS ANCESTRAUX, Y COMPRIS LE TITRE ABORIGÈNE ---------- 4

1.2 NITASSINAN ---------- 5

1.3 HISTORIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE MASHTEUIATSH ---------- 7

2 LES IMPACTS SUR NOTRE MODE DE VIE ---------- 8

3 NOS ENJEUX ET PRÉOCCUPATIONS ---------- 8

3.1 NOS DROITS ANCESTRAUX ---------- 8

3.2 PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE ---------- 9

3.3 ÉCOSYSTÈME ET PRODUCTIVITÉ ---------- 9

3.4 PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ---------- 13

3.5 MUR DE SOUTÈNEMENT ---------- 14

4 GESTION DURABLE DU LAC SAINT-JEAN ---------- 15

4.1 LE COMITÉ DES PARTIES PRENANTES DE LA GESTION DURABLE DU LAC SAINT-JEAN ET L'ENTENTE DE PRINCIPE SUR LA GOUVERNANCE ET LA GESTION PARTICIPATIVE DU LAC SAINT-JEAN ---------- 15

5 PROCESSUS DE CONSULTATION GOUVERNEMENTALE ---------- 16

Liste des annexes

ANNEXE 1 : NITASSINAN DE LA PREMIÈRE NATION DES PEKUAKAMIULNATSH ---------- 18

ANNEXE 2 : SIGNIFICATION DE LIEUX OU DES RIVIÈRES TRIBUTAIRES DU PEKUAKAMI ---------- 19

ANNEXE 3 : LOCALISATION DE SITES D'INTÉRÊTS CULTURELS HISTORIQUES ET CONTEMPORAINS-------- 20

ANNEXE 4 : LISTE DES PRÉOCCUPATIONS ET ENJEUX EXPRIMÉS DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DU PROGRAMME DE STABILISATION DES BERGES---------- 21

Avertissement

Ce mémoire et les positions qui y sont prises n'affectent d'aucune façon, ni ne porte atteinte à nos droits ancestraux, y compris le titre aborigène sur Nitassinan *(notre territoire)*, ainsi qu'aux négociations territoriales présentement en cours.

Avant propos

En février 2015 afin de réaliser une démarche pour la construction d'un consensus social sur la gestion durable du lac, les MRC de Lac-Saint-Jean-Est, du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine proposent de créer un ***Comité des parties prenantes de la gestion durable du lac Saint-Jean***. Ce Comité, outre les trois préfets, est composé de représentants des riverains, des groupes environnementaux, fauniques et touristiques, des marinas, des chambres de commerce, des syndicats et autres organismes concernés. Notre Première Nation s'est jointe officiellement au comité des parties prenantes en février 2016.

Notre organisation fait partie des quelque 80 organisations concernées par la gestion du lac Saint-Jean qui ont exprimé leur adhésion à la proposition du Comité des parties prenantes sur la gestion durable du lac Saint-Jean. Cette proposition répond aux préoccupations soulevées alors qu'est engagé le processus d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux par le MDDELCC (et par le BAPE) d'un futur *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean* pour la période 2017-2026, tel que soumis par Rio Tinto. Le décret gouvernemental qui en découlera en 2017 devra jeter les bases d'une gestion durable du lac Saint-Jean et reconnaître le rôle et la responsabilité citoyenne telle que l'exige le milieu régional. Notre lac est objet de fierté régionale! Il s'agit d'un lac et non d'un réservoir.

Notre organisation partage la vision de l'ensemble des intervenants concernés par la gestion du lac Saint-Jean qui s'exprime ainsi :

> ***Les parties prenantes de cette ressource collective sont associées à une nouvelle gestion de l'ensemble du bassin du lac Saint-Jean selon les principes du développement durable, en visant l'équilibre de ses écosystèmes, la minimisation de l'artificialisation de ses berges et la mise en valeur de tous ses potentiels de façon équitable.***

Notre organisation partage également les moyens proposés pour tendre vers la réalisation de cette vision à savoir :

- En réaffirmant que **l'eau (le lac Saint-Jean) est une ressource collective**, qu'elle doit être ***gérée collectivement*** selon une approche écosystémique.
- En **clarifiant les droits d'usage sur cette ressource et en responsabilisant les détenteurs de ces droits** afin de les rendre imputables des conséquences de leur gestion considérant que cette ressource est un actif régional engageant l'ensemble de la communauté.
- En affirmant que le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean est fondamentalement la conséquence du mode de ***gestion du niveau des eaux*** du lac Saint-Jean et qu'en mettant au centre du débat ***« le mode de gestion durable du lac Saint-Jean »*** il sera possible de ***contrer l'érosion à la source***.
- En maintenant, voire en développant, des emplois industriels générés par l'électricité produite par le bassin du lac Saint-Jean. **En développant une véritable filière de l'aluminium vert, laquelle est un enjeu majeur pour la région**. En mettant en valeur les autres potentiels (faunique, récréatif, touristique…) qui doivent être considérés sur une base plus équitable et bénéficier des ressources appropriées à leur développement.

Compte tenu toutefois, de la spécificité relative à nos droits et à notre statut en tant que Première Nation, nous avons décidé de déposer notre propre mémoire.

Mise en contexte

Le programme de stabilisation des berges a été mis en place expressément en raison de l'érosion causée en grande partie par la gestion du niveau du Pekuakami *(lac peu profond ou lac st-jean)* suite au harnachement. Il appert donc que la gestion du niveau du lac et le programme de stabilisation des berges sont indissociables. C'est pourquoi notre mémoire sera teintée de cet état de fait.

Nous nous attendons aussi à ce que les audiences publiques portent sur une gestion durable du Pekuakami et non uniquement sur le programme de stabilisation des berges comme ceci fût le cas antérieurement.

Introduction

Ce mémoire a pour objectif de faire valoir les droits et les intérêts de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (*gens du lac peu profond ou membre de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean)* dans le cadre des audiences publiques sur l'environnement du programme de stabilisation des berges 2017 — 2026 qui est assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu du paragraphe 2 b du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, R. 23).

Après une brève description de notre Première Nation et un aperçu de nos droits sur le territoire et les ressources. Nous exposerons nos préoccupations, nos enjeux et notre point de vue sur les impacts environnementaux de la gestion du niveau du Pekuakami ainsi que du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean.

Ensuite, comme représentant du comité de suivi de gestion durable du lac Saint-Jean, de la table des parties prenantes et la Première Nation, nous présenterons notre vision de la gestion participative du Pekuakami, nous proposerons des pistes de solutions et des recommandations en vue d'améliorer le programme de suivi des travaux de stabilisation des berges.

En terminant, nous aborderons la consultation gouvernementale réalisée par le Ministère du Développement durable de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC).

Nous expliquerons en quoi cette consultation est à notre point de vue insatisfaisante et des pistes de solution pour assurer de meilleurs résultats dans les consultations à venir.

1 Présentation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et des Pekuakamiulnatsh

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (connu auparavant comme le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean) est l'organisation politico-administrative qui représente les intérêts et les droits des 6 637 membres (avril 2017) de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (Montagnais du Lac-Saint-Jean), dont 2 083 résidents dans l'ilnussi (réserve) de Mashteuiatsh. Il s'agit d'un Conseil de bande mis en place en vertu d'une loi fédérale, la Loi sur les Indiens, et ses bureaux sont situés à Mashteuiatsh *(là où il y a une pointe),* une réserve indienne érigée en vertu de cette même loi.

L'administration de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan œuvre dans la livraison de programmes et services à sa population dans des domaines variés, dont l'éducation, la santé, les services sociaux, l'habitation, l'environnement, les services publics, l'urbanisme et l'encadrement des activités traditionnelles.

La Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est l'une des 11 Premières Nations ilnu du Québec/Labrador. Nous sommes les descendants des premiers occupants du territoire, d'où le qualificatif de « *Premières Nations* ».

1.1 Aperçu des droits ancestraux, y compris le titre aborigène

Nous n'avons jamais été conquis, nous n'avons jamais signé de traité et nous occupons et utilisons le territoire et les ressources depuis des millénaires. Dans ce sens, nous considérons posséder des droits ancestraux, y compris un titre aborigène, sur Nitassinan *(notre territoire)*. Les droits ancestraux, y compris le titre aborigène, ont été reconnus par la Cour suprême du Canada dans les arrêts Adams, la trilogie Van der Peet et Delgamuukw.

En ce qui nous concerne, la reconnaissance de nos droits ancestraux et de notre titre aborigène sur le Nitassinan est à la base de l'Entente de principe d'ordre général (EPOG) que nous avons signée le 31 mars 2004 avec les gouvernements du Québec et du Canada.

Cette entente constitue le fondement des négociations du Traité que mènent actuellement Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, le Conseil des Innus Essipit et le Conseil des Innus de Nutashkuan.

Selon la jurisprudence de la Cour suprême du Canada, le titre aborigène comprend le droit d'utiliser et d'occuper de façon exclusive les terres visées par le titre et de choisir les utilisations qui peuvent être faites de ces terres. C'est sous réserve de la restriction ultime que ces usages ne détruisent pas la capacité de ces terres d'assurer la subsistance des générations futures des peuples.

La Cour suprême a aussi établi la manière dont les gouvernements peuvent porter atteinte au titre aborigène. En fonction de l'importance de l'atteinte aux droits des Premières Nations, le gouvernement peut être obligé de consulter et d'accommoder les Premières Nations, de les impliquer véritablement dans les décisions touchant la gestion et l'allocation des différents usages du territoire, et cela, pouvant aller jusqu'à la nécessité de leur consentement.

1.2 Nitassinan

Les Pekuakamiulnuatsh occupent depuis des temps immémoriaux un grand territoire ancestral appelé « Nitassinan » (voir annexe 1). Il est le fondement de la culture ilnu et constitue un élément essentiel de sa perpétuation. Notre identité même y est liée de façon intrinsèque, haut lieu de valeurs et de pratiques sociales, spirituelles et sacrées, économiques, éducatives, politiques et symboliques qui n'ont cessé d'évoluer malgré les contraintes et les embûches rencontrées depuis plusieurs décennies, voire des siècles.

Le Nitassinan des Pekuakamiulnuatsh couvre environ 100 100 km², ce qui inclut la « Partie Sud-Ouest » commune aux Premières Nations ilnu de Mashteuiatsh, Essipit et Betsiamites. Il correspond à la majeure partie de la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean (02), ainsi qu'une partie de la région de la Capitale-Nationale (03) et de la région Mauricie (04).

Les Pekuakamiulnuatsh occupent et gèrent leurs activités sur Nitassinan depuis des millénaires. Nous désignons ces activités par « ilnu aitun ». Ilnu aitun[1] ne se limite pas aux activités de chasse, de pêche et de piégeage, mais couvre l'ensemble des activités des Pekuakamiulnuatsh sur Nitassinan comme celles conduites à des fins de subsistances, rituelles et sociales.

Avant l'arrivée des Européens, les Pekuakamiulnatsh rencontraient et échangeaient des biens déjà sur les rives du lac Saint-Jean avec d'autres Nations autochtones venues parfois de très loin. Aujourd'hui, il existe de nombreux éléments de la tradition orale et des archives documentaires qui témoignent de la présence historique des Pekuakamiulnuatsh sur Nitassinan (voir annexe 2).

La connaissance historique a, pour sa part, largement documenté la présence des Pekuakamiulnuatsh le long des cours d'eau, à l'embouchure des rivières et à l'intérieur du territoire. Les cartes anciennes produites depuis près de 400 ans par les premiers explorateurs, missionnaires et géographes ont clairement identifié la présence de nos ancêtres dans toute la région.

Les connaissances traditionnelles (récits, noms de lieux, toponymie et savoir écologique) transmises par la tradition orale de génération en génération incarnent et préservent ce lien avec la terre. Les paysages « abritent » ces récits dont la survie à long terme dans la culture autochtone dépend de la protection accordée à ces endroits. La tradition orale est donc rattachée au maintien de paysages non perturbés.

La connaissance des Pekuakamiulnuatsh du Nitassinan s'exprime par la toponymie. Il s'agit des noms de lieux en langue ilnu indiquant d'abord que chaque parcelle du territoire a été occupée, parcourue, vue et nommée par les Pekuakamiulnuatsh. Les lieux couramment fréquentés se voyaient attribuer un nom. Ces toponymes (éléments historiques) (voir annexe 2) représentent des cours d'eau, des sites de campement, des portages, ou tout autre élément

[1] [1] Le terme *ilnu aitun (ou Ilnu Aitun)*, selon l'EPOG, désigne toutes les activités, dans leur manifestation traditionnelle ou contemporaine, rattachée à la culture nationale, aux valeurs fondamentales et au mode de vie traditionnel des Ilnuatsh associés à l'occupation et à l'utilisation de Nitassinan et au lien spécial qu'ils possèdent avec la Terre. Sont incluses notamment toutes les pratiques, les coutumes et les traditions, dont les activités de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette à des fins de subsistance et à des fins rituelles ou sociales. Tous les aspects spirituels, culturels, sociaux et communautaires en font partie intégrante. L'*Ilnu Aitun* implique l'utilisation d'espèces animales, de plantes, de roches, d'eau et d'autres ressources naturelles à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, et à des fins de subsistance.

topographique comme les montagnes, les îles, les rapides ou les embouchures de rivières. La toponymie est donc le reflet de notre culture, de notre occupation et des repères culturels axés sur le paysage.

La science archéologique a permis de démontrer que nos ancêtres faisaient un grand usage des cours d'eau. Ces derniers étaient utilisés pour se nourrir, se déplacer et pour s'installer à leurs abords en groupes familiaux. Un relevé toponymique démontre que tout le territoire entourant le Pekuakami et s'étendant vers l'intérieur des terres a été fréquenté par les Pekuakamiulnuatsh, puisqu'ils y ont laissé leurs noms; noms qui sont d'ailleurs les seuls connus par les non autochtones.

Le Pekuakami est reconnu pour être le carrefour giratoire du Nitassinan, car les tributaires qui se jettent dans cette mer intérieure ont été les autoroutes ayant permis aux Pekuakamiulnuatsh d'accéder à leur territoire.

Il est donc le pôle central de notre histoire, de notre culture, de notre territoire et de notre identité. Il ne faut pas oublier que les autres sites de rencontre étaient souvent localisés aux embouchures des autres tributaires que les Pekuakamiulnatsh occupaient lors de la montée ou lors de la descente des terrains familiaux. Certains de ces sites sont encore occupés pour la pratique d'ilnu aitun.

1.3 Historique de la communauté de Mashteuiatsh

La réserve indienne de Pointe-Bleue aujourd'hui nommé Mashteuiatsh a été créée en 1856. Elle est le résultat d'un échange de terres situées à l'embouchure des rivières Péribonka (parc de la Pointe-Taillon) et Métabetchouan. Bien avant la création des réserves indiennes, de tout temps, les lieux ci-dessus sont des sites de rassemblement unique sur les berges du Pekuakami où tous pouvaient échanger et partager sur des bases commerciales sociales et culturelles.

Située entre les municipalités de Roberval et de Saint-Prime, l'ilnussi de Mashteuiatsh occupe aujourd'hui une superficie de 15,24 km². La réserve a été désignée au départ par le nom de Ouiatchouan et la suite, Pointe-Bleue. Le nom Mashteuiatsh est utilisé depuis 1985. Traditionnellement, c'est en se référant au lieu d'attachement qu'ils occupaient avec leurs familles, que les

Pekuakamiulnuatsh s'identifiaient. Ainsi, c'est l'appellation pekuakamiulnu [Ilnu du Pekuakami] qui nous désigne encore aujourd'hui.

2 Les impacts sur notre mode de vie

À travers cette longue occupation du territoire, comme toutes les Premières Nations au Québec, au Canada et de l'Amérique en général, nous avons vécu beaucoup de changements. Toutefois, les changements les plus significatifs et les plus marquants se sont déroulés à partir de la période de contact avec les Européens.

Le développement économique régional dans les territoires fréquentés traditionnellement par les Pekuakamiulnuatsh s'est longtemps fait sans même les consulter ni tenir compte de leur réalité. L'industrie forestière, l'exploitation minière, les développements hydroélectriques, la villégiature, l'exploitation des pourvoiries [et, de ce fait, des ressources fauniques], le tourisme, les entreprises de service et même le secteur public se sont longtemps développés sans jamais obtenir, ni même rechercher, les intrants et l'assentiment de notre Première Nation. Ce développement s'est même souvent effectué au détriment de nos droits ancestraux et territoriaux. Contrairement à ce que certains pensent et disent, l'implantation d'entreprises privées et publiques a très peu profité à notre Première Nation et ces développements ont participé à l'abandon forcé de l'économie et du mode de vie traditionnel ilnu.

3 Nos enjeux et préoccupations

3.1 Nos droits ancestraux

Les droits consentis à la Québec Developpent Company Limited, aujourd'hui Rio Tinto, l'ont été sans égards aux droits ancestraux, y compris le titre aborigène, de notre Première Nation qui occupait déjà ce territoire depuis plus de 6 000 ans. Il en a été de même lors de l'émission du premier décret en 1986 et de son du renouvellement en 1996 et en 2006.

Notre Première Nation veut s'assurer que ses droits ancestraux, y compris le titre aborigène, soient respectés et l"un des moyens de les considérer est que notre Première Nation soit impliquée dans la gestion durable du Pekuakami.

3.2 Patrimoine culturel et historique

Pour notre Première Nation, la conservation du patrimoine culturel, historique et archéologique présent le long des tributaires et du bassin hydrographique du lac Saint-Jean est fondamentale [annexe 3]. De ce fait, les projets de développement hydroélectrique ont particulièrement affecté notre mode de vie. L'ilnussi de Mashteuiatsh, ainsi que des sites d'importances culturels ont été en partie inondés lors du harnachement du lac Saint-Jean en 1926 et l'érosion qui s'en est suivie ; la gestion du niveau du Pekuakami a fait disparaître des îles et des portions de territoire faisant partie intégrante de notre patrimoine culturel. Par exemple, des sépultures, l'ancienne réserve indienne [parc Pointe Taillon], le canal du cheval, les îles de la rivière Mistassini, l'île Boulianne, l'île aux couleuvres, la pointe racine [éventuellement ilnu Assi], l'embouchure de la belle rivière, de la grande décharge et de la petite décharge; le poste de la Métabetchouan, le bôme de Saint-Méthode, l'île aux pins (aujourd'hui disparue), pour ne nommer que ceux-ci, ont subi des reculs importants depuis le harnachement.

3.3 Écosystème et productivité

La pratique d'ilnu aitun est l'assise même de notre culture, nous permettant de perpétuer nos us et coutumes. Elle est intrinsèquement liée à la qualité de l'environnement, à l'intégrité des écosystèmes et à leur productivité biologique. Nous considérons qu'il est indispensable que les projets qui font l'objet d'une procédure en vertu du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, R. 23) abordent les effets cumulatifs.

Voici la définition de l'agence canadienne en environnement :

> *« Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. »*

La rétroaction reçue du MDDELCC à la consultation sur l'avis de projet, daté du 2 décembre 2014, nous avait certifié que les aspects sur les effets cumulatifs seraient abordés dans le rapport de l'étude d'impact sur l'environnement par le promoteur.

Dans ce contexte, nous nous attendions à ce que les composantes des trois pôles du développement durable (environnement, social et économique) soient intégrées et traitées dans le cadre de l'analyse sur les effets cumulatifs. Vous comprendrez notre étonnement lorsque nous avons constaté que le promoteur avait exclu les composantes valorisées du milieu physique et biologique, justifiant son choix de la manière suivante :

> « Plusieurs composantes valorisées de l'environnement (CVE) et les composantes sociales valorisées (CSV) ne feront pas l'objet d'une analyse des effets cumulatifs, car elles ne seront pas en interaction avec d'autres activités ou projets, tant dans l'espace que dans le temps, parce qu'elles ne sont pas une source de préoccupations (chapitre 6) ou parce que l'importance de l'impact résiduel est faible ou très faible (chapitre 7). »

Non seulement le promoteur n'a pas retenu de CVE physique et biologique, mais en plus, son évaluation a porté exclusivement sur les futurs impacts de son programme de stabilisation faisant fit des impacts passés et présents ce qui nous apparaît illogique d'exclure des CVE du pôle environnemental dans une étude d'impact sur l'environnement.

Aussi, nous nous serions attendus à ce que le promoteur évalue les impacts tant négatifs que positifs de 30 ans de travaux de stabilisation, ce qui n'a pas été fait. Pourtant, c'est ce que laissaient présumer les propos d'une correspondance du ministère du MDDELCC adressée au directeur de Rio Tinto Alcan en date du 13 décembre 2013; et qui se lit comme suit :

> « (…) Nous désirons cependant vous informer que depuis 1986, la situation entourant la gestion des eaux du lac et l'érosion des berges qui en découlent s'est passablement modifiée. En effet, les connaissances sur la dynamique d'érosion et les mesures à mettre en place pour la contrer ont grandement évolué depuis. L'impact des travaux réalisés depuis 1986 et le degré d'efficacité de ceux-ci se doivent d'être évalués plus en profondeur. »

Bien que nous ayons demandé que le promoteur réalise une étude sur les effets cumulatifs et évalue les impacts des trente dernières années sous la base de la définition ci-dessus, nos demandes sont restées lettres mortes.

N'ayant pas effectué de relevés (inventaire, étude) avant et après les travaux de stabilisation, lorsque le promoteur affirme que les impacts sur le milieu physique et biologique de son programme sont faibles, nous sommes en droit de se questionner sur les analyses et résultats avancés par le promoteur. C'est là que la notion d'accumulation dans le temps de petits impacts répétés prend tout son sens.

D'ailleurs, nous avons mentionné au promoteur et au Ministère du MDDELCC notre inquiétude[2] concernant la baisse de la productivité biologique observée par nos membres. Nous avons par exemple constaté, au fil des décennies, qu'il y avait une baisse des observations de banc de menés (poissons-fourrages) et des macroinvertébrés comme les écrevisses ou les moules ; que la perchaude semble avoir subi un déclin important ; que le brochet se fait de plus en plus rare ; et qu'en général, le poids des poissons a diminués si l'on compare aux captures d'il y a 30 ou 40 ans.

Or, nous trouvons malheureux que le promoteur et le MDDELCC aient répondu à nos préoccupations en utilisant des formules réductrices.

Par exemple, il nous a été répondu que puisqu'il s'agit d'un plan d'eau oligotrophe, la productivité de la chaîne trophique est faible, de ce fait, la stabilisation des berges aurait donc peu d'impact sur la faune.

Est-ce qu'il en a été toujours ainsi? Selon nous, la réponse est non. Pour les Pekuakamiulnuatsh, il existe deux périodes : celle de la productivité avant harnachement et celle après le harnachement du Pekuakami et de ses tributaires. Cette productivité semble s'être vu décroître au fil des années depuis les débuts du harnachement et du rehaussement. Les populations d'animaux connaissent bien sûr des fluctuations naturelles, mais ici la fluctuation ne remonte évidemment pas aux niveaux connus en raison du nouveau système créé. Conséquemment, un nouvel équilibre semble très difficile à atteindre.

[2] Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a émis des préoccupations et ses enjeux dans le cadre des tribunes suivantes : Consultation publique réalisée à Mashteuiatsh par le promoteur le 19 décembre 2014 et le 25 mars 2015; comité de travail sur l'étude d'impact sur l'environnement initié par le promoteur 2015-2016; consultation ministérielle du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte au changement climatique.

Historiquement, malgré les changements brusques du niveau d'eau associé au marnage, cet écosystème était relativement résilient. Comme le lac Saint-Jean était une cuvette relativement plane et peu profonde, on y retrouvait la présence d'un amalgame d'habitats littoraux (tourbières, marécages, marais et herbiers) le long des berges, autour des îles et dans les tributaires.

Dans des ouvrages historiques, il est mentionné que, non seulement l'embouchure de la grande Décharge, mais également le Pekuakami et ses affluents étaient reconnus comme des lieux très riches en poissons de toutes sortes (doré, brochet, ouananiche, perchaude, ouitouche, et la lotte) » (Longstreth 1922; Mc Carthy 1903; Chambers 1896).

Nous pouvons présumer que si le niveau trophique supérieur avait une forte productivité, la productivité primaire et secondaire du Pekuakami devrait à tout le moins être assez importante pour alimenter le sommet de la chaîne alimentaire.

La surexploitation de la ressource pendant cette période, la drave, ainsi que la mise en œuvre d'importants aménagements sur le cours inférieur des rivières, telles que la grande décharge, la petite Décharge, la Péribonka et la Mistassini, ont eu des effets négatifs sur la richesse (inondation d'habitats, perte d'accès aux frayères, isolement, érosion, etc.). Le développement anthropique le long des berges qui ont suivi le harnachement, s'est fait, au détriment des vestiges d'habitats littoraux encore présents.

Ceci étant dit, nous ne voulons pas faire le procès des développements socioéconomiques et récréotouristiques qui ont eu lieu antérieurement ni même revenir en arrière**.** L'objectif est de recentrer les informations fournies dans le rapport d'étude d'impact et conscientiser le promoteur et le milieu régional. Il y a eu des pertes non négligeables d'habitat et de la biodiversité. Collectivement, nous ne devons pas l'oublier.

En milieu naturel, de petites pertes d'habitats auront peu de conséquences à court, moyen et à long terme. Par contre, dans le cas d'un écosystème où une grande partie de ces habitats littoraux a disparu, chaque petite perte qui s'additionne et chaque intervention (travaux de stabilisation, développement anthropique) ont des effets négatifs et cumulatifs sur la biodiversité et la productivité d'un écosystème.

Malgré l'implantation depuis 1986, d'un programme de stabilisation des berges, l'érosion des berges liée à la gestion du niveau du lac a entraîné la disparition d'herbiers et d'autres types d'habitats littoraux, habitats pourtant essentiels au maintien de la biodiversité et de la productivité. Ces pertes sont majeures puisqu'il ne reste que des vestiges, de ces d'habitats. Nous croyons que des mesures doivent être prises pour inverser cette tendance, non pas pour la génération actuelle, mais bien pour les futures générations.

Pour atteindre cet objectif, nous faisons quatre recommandations :

1. Que le promoteur privilégie, là où c'est possible, des techniques de végétalisation et des techniques de berges vivantes.
2. Que le promoteur évalue les structures de stabilisation des berges artificielles déjà en place qui pourraient faire l'objet de techniques de stabilisation végétales.
3. Que le décret laisse la marge de manœuvre au promoteur pour innover.
4. Que le promoteur s'engage à compenser les habitats littoraux perdus suite à l'érosion des berges conséquence de la gestion du niveau du lac en créant un fond servant à la restauration ou à la création d'habitats littoraux.

3.4 Programme de suivi environnemental

Malgré le fait que le programme de suivi environnemental de Rio Tinto ait été mis en place depuis 30 ans, les relevés réalisés avant et après les travaux ne permettent pas d'évaluer s'il y a eu des impacts sur la faune ou ses habitats.

Nous considérons que cette lacune doit être corrigée. Voici deux recommandations.

5. Qu'un programme d'inventaire fiable sur des espèces indicatrices des niveaux trophiques de cet écosystème soit mis en place avant et après les travaux.
6. Qu'un programme de suivi de l'érosion (recul) des berges sur toutes les zones publiques, privées et de tenures autochtones et les tributaires soient implantés.

3.5 Mur de soutènement

Dans les années 1960-70 dans l'ilnussi de Mashteuiatsh, dès que le niveau du lac était supérieur à 16,5 pieds, un tronçon de la route principale subissait une forte érosion au printemps sur une longueur de plus de 300 mètres. Conséquemment, des propriétaires riverains subissaient des pertes considérables de terrain et l'érosion menaçait leurs résidences. Certains ont même dû évacuer leurs maisons, car l'érosion touchait les fondations. Même si un tel mur ne représentait pas la meilleure solution, il a fallu intervenir puisque nous ne pouvions pas contrôler le niveau du Pekuakami. Le gouvernement fédéral, notre fiduciaire, a fait construire un mur de soutènement pour protéger la population et les infrastructures de la réserve dès 1977.

Pour un peuple qui a utilisé et qui utilise encore le Pekuakami pour se déplacer et pratiquer ses activités traditionnelles, il y a un illogisme à ce que nous n'ayons pratiquement plus accès aux berges. De ce fait, une partie de notre population n'a plus de berges et ne peut plus accéder au Pekuakami. C'est près de 1,5 kilomètre de nos berges qui ont été stérilisées.

La réfection de ce mur est suivie par Rio Tinto depuis plusieurs années. Des plans et devis ont d'ailleurs été réalisés en 2012. Les travaux n'ont toujours pas été réalisés, car jugés non prioritaires selon les experts engagés par Rio Tinto. Ce mur est en état de dégradation important et représente, selon nous, un danger pour la population et les visiteurs. Nous avons entrepris des discussions avec Rio Tinto afin de faire valoir nos préoccupations et notre vision face à ce problème.

Avant d'entreprendre des travaux et considérants qu'il y a probablement une frayère à dorés devant le mur, nous demandons qu'un inventaire faunique soit réalisé préalablement à tous travaux et qu'un programme de suivi y soit réalisé.

7. Que le promoteur réalise préalablement des inventaires fauniques 1 – sur la frayère à doré (potentielle et 2. sur la faune benthique intégrant aussi un programme de suivi suite aux travaux.

4 Gestion durable du lac Saint-Jean

La survie de la culture et le développement des Pekuakamiulnuatsh dépendent du lien spécial entretenu avec la terre. Ainsi, pendant des millénaires, les Pekuakamiulnuatsh se sont assurés de préserver la qualité du Nitassinan et la pérennité des ressources pour répondre aux besoins des générations futures. Notre définition du développement durable se place donc dans la longue durée et il y intègre les pôles de l'environnement humain, spirituel, naturel, culturel et économique.

Comme dans le cas de l'utilisation des autres ressources du territoire, il est indispensable que notre Première Nation ait un rôle particulier dans les décisions et les orientations qui seront prises sur la gestion du territoire et l'exploitation des ressources. C'est seulement à cette condition que les gouvernements et les industries auront la certitude d'opérer leurs activités dans le respect de nos droits ancestraux, y compris notre titre aborigène.

C'est pour ces raisons que notre Première Nation s'est associées au milieu régional en vue d'atteindre un consensus sur un mode de gestion durable du lac Saint-Jean, où l'écosystème, ses ressources et les usages sont mis à l'avant-plan.

Comme le comité des parties prenantes de la gestion durable du Lac-Saint-Jean dont nous faisons partie, nous croyons qu'un changement des paradigmes de gestion du lac Saint-Jean en 2017 s'impose. Le programme de stabilisation des berges ne peut se poursuivre sous sa forme actuelle. Des suivis plus rigoureux des habitats et des milieux naturels doivent être effectués sur une base régulière. Le mode de gestion du Pekuakami doit être redéfini pour être plus respectueux des principes de développement durable ainsi que de nos droits et intérêts.

4.1 Le Comité des parties prenantes de la gestion durable du lac Saint-Jean et l'entente de principe sur la gouvernance et la gestion participative du lac Saint-Jean

Notre Première Nation entérine l'entente de principe sur la gouvernance et la gestion participative du lac Saint-Jean intervenue entre le CPP et Rio Tinto Alcan [RTA], suite à la « médiation » pilotée par le MERN. Néanmoins, Notre

Première exprime des réserves à l'égard du scénario de gestion M concernant la gestion de la crue printanière à des fins dites environnementales.

Notre Première Nation souscrit et adhère au mémoire ainsi qu' à l'addenda [résumé] déposés et présentés par les parties prenantes de la gestion durable du lac St-Jean qui aborderont ces questions dans le cadre des audiences publiques sur le programme de stabilisation des berges 2017-2026 et, approuve les recommandations faites par la table des partenaires.

5 Processus de consultation gouvernementale

Dans le cadre du processus d'évaluation des impacts environnementaux du programme de stabilisation des berges, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a participé activement et de bonne foi pour faire valoir les droits et intérêts de notre Première Nation et de tenter d'influencer le contenu de l'étude d'impact, et ce, depuis le dépôt de l'avis de projet par le promoteur. Jusqu'à maintenant, nous sommes d'avis que nos droits, nos intérêts et nos préoccupations n'ont pas été considérés à notre satisfaction.

Malgré le fait que nous ayons exprimé à maintes reprises au ministère responsable et au promoteur nos préoccupations et nos enjeux [voir Annexe 4] sur la gestion du niveau du lac et le programme de stabilisation des berges, ils ne ressortent pas dans l'étude d'impact sur l'environnement.

Le choix et la priorisation des composantes valorisées par le promoteur se sont faits à partir des préoccupations exprimées par la population jeannoise. De ce fait, il y a une prépondérance de préoccupations de type social qui est ressorti au détriment d'enjeux de type écologique. D'ailleurs, c'est l'une des raisons pour laquelle Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a souvent refusé et hésite encore à participer à des groupes de travail, comité, consultation régionale, et ce, parce que nos enjeux et nos préoccupations diffèrent ou bien ceux-ci sont dilués à travers tous les autres.

Selon nous, cette façon de faire ne respecte pas l'un des principes de la consultation des Premières Nations qui est de nous traiter de façon distincte compte tenu de la nature de nos droits. Nos droits, intérêts et préoccupations doivent être abordés de façon distincte considérant qu'ils sont associés à notre mode de vie. Il faut présenter adéquatement le portrait de la situation en

fonction de nos enjeux et préoccupations pour que l'on puisse être à même de démontrer et d'évaluer les impacts sur nos droits et intérêts.

Notre expérience en matière de consultation depuis près de dix ans nous mènent à penser qu'il serait préférable de participer à l'élaboration de la directive lors de l'amorce du processus d'évaluation environnementale et de mettre sur pied un comité de suivi de la consultation formé de représentants du MDDELCC et notre Première Nation. Ceci dans le but de faciliter la consultation et d'agir en amont. Sans cela, les échanges entre nous et les ministères demeurent inefficaces et la consultation n'apporte pas les résultats escomptés malgré tout le temps passé à y répondre.

8. Que Notre Première Nation participe à l'élaboration des directives ministérielles, ce qui permettrait d'inclure des dispositions plus complètes évitant alors de devoir formuler des demandes nombreuses par la suite.

Annexe 1 : Nitassinan de la Première Nation des Pekuakamiulnatsh

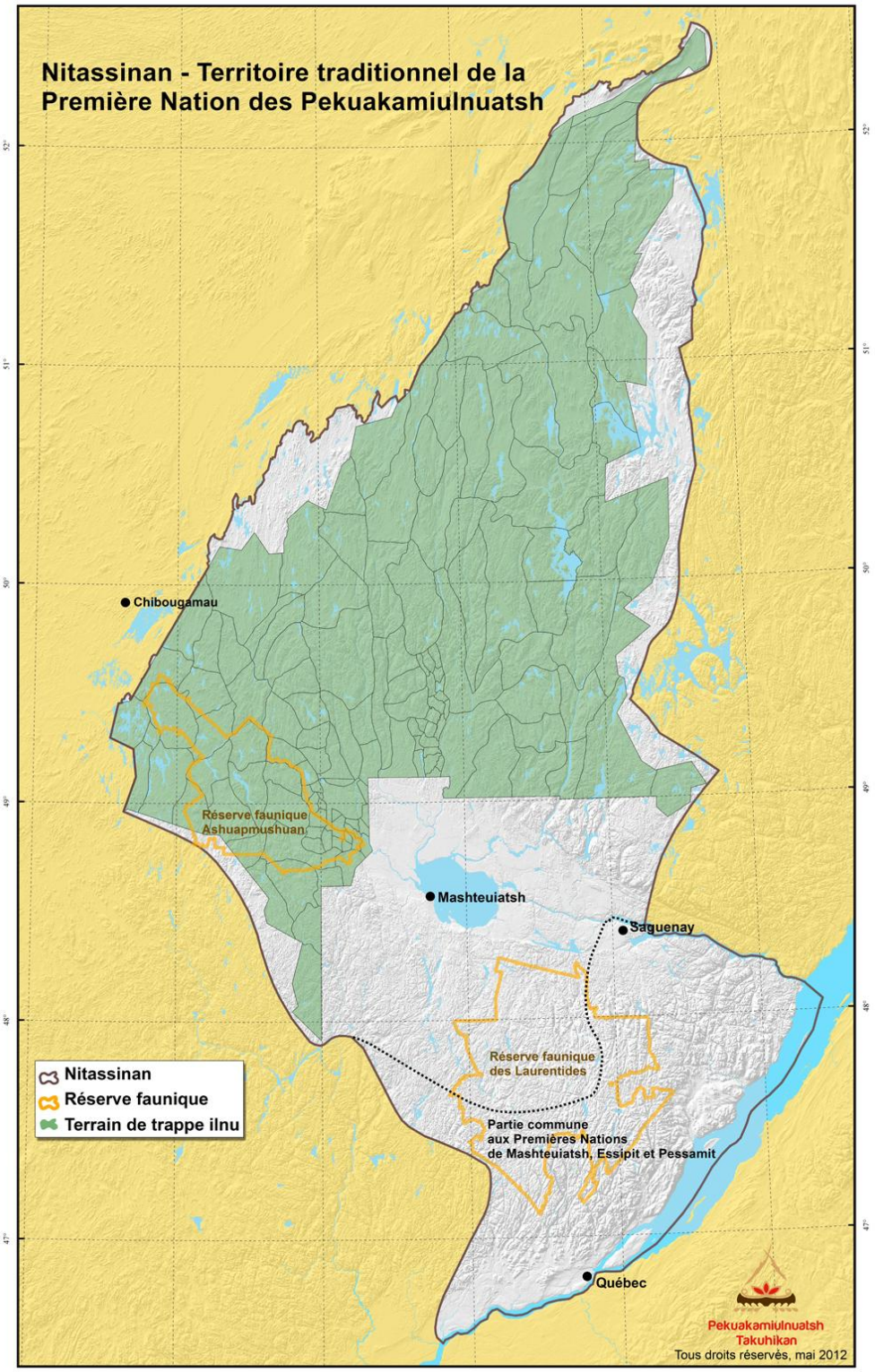

Annexe 2 : Signification de lieux ou des rivières tributaires du Pekuakami

Toponymes français	Toponymes ilnu	Signification
Décharge du réservoir Lamothe	Nepash	Garçon [napess]; langage enfantin
Riv. Grande Décharge	Kichekoupitene	Rivière [shipi]; la décharge [kakupetetsh]; Il y a une grande décharge [tshishekupitan]
Chicoutimi	Shekutamihtsh	Derrière la chute
	Shekuhipeu	L'eau de la mer et l'eau douce se rencontrent
Saguenay	Shakassinepeu	La montée d'eau, quelque chose est plein; [peu = nipi]
	Shekuhipeu	La marée haute
Ticouapé	Atihkuapeu-shipi	Rivière à l'homme caribou
Péribonka	Pelipaukau	L'eau de la rivière est brouillée. Creusé dans le sable
Mistassini	Mistassini	mishta — très; ashini — une roche; Mishta-ashini — une grosse roche
Ouiatchouan	8 iatch8an	On passe souvent à cet endroit
Mistassibi	Mistassibi Nord-Est	Mishta-shipi — grande rivière
Ashuapmushuan	Chemontch8ane	shamushuan rivière ou lieu que l'on voit de loin, rien qui obstrue notre vue. Des gens qui ont vue beaucoup d'orignaux à cette rivière. Pourrait être aussi shapuhtue mushuau on voit au loin jusqu'à l'horizon Shamushuaniu-shipi — rivière où l'on attend l'orignal; Shapimushau — lieu désert, pas d'arbre, on voit au loin;
Ouiatchouaniche	uatshishtin	Rivière courbée
	uatshishemu —	chemin courbé
Île aux couleuvres	Manitu minashtik^{u}	l'île aux couleuvres
	Manitou Ministuki	L'île des mauvais esprits
Site de rassemblement	Pehkupessekau	Lieu où il y a une savane et tu t'enfonces au fur et à mesure en marchant dans l'eau
Couchepaganiche		Par où l'on part pour le bois »
	G8spajganiche	L'eau monte un peu
Rivière aux Iroquois	Natueu shipiss	Ceux qui s'avancent en cachette
Métabetchouan		Matabi qui vient de la terre, des bois avant de gagner l'eau L'endroit où l'eau se précipite

Annexe 3 : Localisation de sites d'intérêts culturels historiques et contemporains

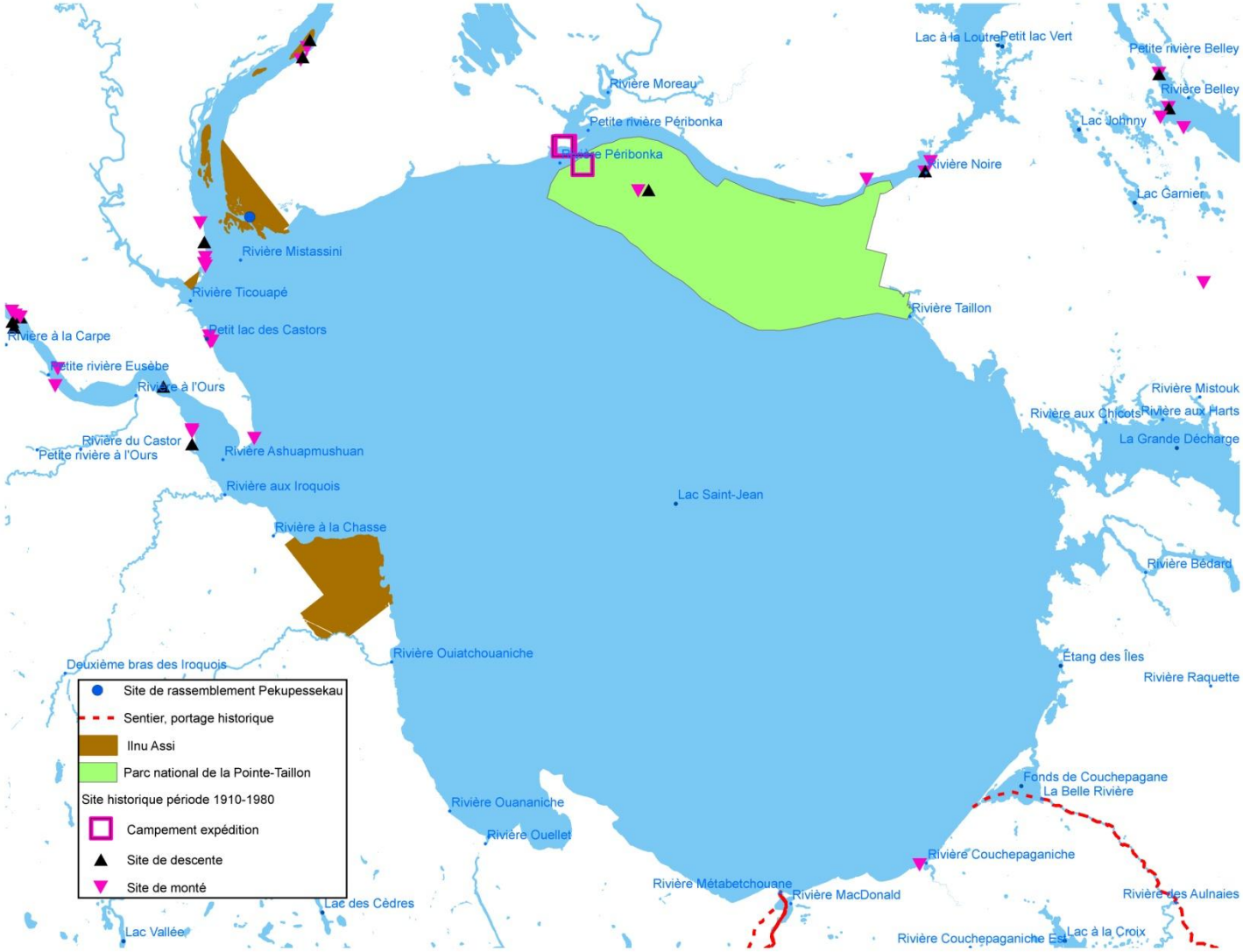

Annexe 4 : Liste des préoccupations et enjeux exprimés dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement du programme de stabilisation des berges

- Conservation du patrimoine culturel des Pekuakamiulnatsh;
- Perpétuation de la pratique d'innu aitun
- Préservation et restauration des habitats sur les Innus Assi.
- Réduction de l'artificialisation des berges;
- Productivité biologique de l'écosystème;
- Accès au plan d'eau;
- Préservation des sites ou restauration des sites d'intérêt culturel;
- Préservation et la restauration des milieux humides ou littoraux
- Protection des îles.
- Protection de l'habitat du poisson.
- Conservation de la biodiversité
- Gestion du niveau du Pekuakami
- Sécurité — dégradation du mur de soutènement
- Érosion des terrains privés
- Dommage à la propriété
- Influence des changements climatiques sur la gestion du lac